

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 5 mai 2025

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 5 mai 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général, est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

66-05-25 *Adoption de l'ordre du jour*

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Nomination du directeur incendie
- 6- Période des questions
- 7- Correspondance
- 8- Chèques et comptes
- 9- Avis de motion – Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 750 000 \$
- 10- Règlement numéro 2025-313 modifiant le règlement de construction 2007-117 et le règlement de zonage 2007-115 concernant l'agrandissement de la zone M-3 et diverses dispositions
- 11- Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux
- 12- Demande de prix – Rehaussement d'un filet de baseball
- 13- Services professionnels – Mise à jour d'une évaluation environnementale de site – Phase I et surveillance environnementale
- 14- Demande de dérogation mineure – Sabrina Leblond et Keven Laberge
- 15- Rallye de la Vallée de la Beauce 2025
- 16- Varia
- 17- Levée de l'assemblée

67-05-25 *Adoption du procès-verbal*

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 7 avril soit approuvé tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

68-05-25 *Nomination du directeur incendie*

CONSIDÉRANT que M. Carl Tanguay est détenteur le poste de Directeur incendie par intérim pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar depuis 2024;

CONSIDÉRANT que M. Carl Tanguay a démontré les compétences pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

De nommer M. Carl Tanguay comme directeur incendie du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

Correspondance :

- Demande Club de pétanque – cabane
- Demande Lien Partage
- Tournois de golf – Le Crépuscule
- Demande VTT Québec
- Demande d’appui financier - Lions

69-05-25 *Chèques et comptes*

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 336 704.37 \$ et les comptes au montant de 777 597.02\$ soient approuvés.

70-05-25 *Avis de motion – Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 750 000 \$*

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Gilbert que sera adopté lors d’une prochaine séance du conseil, un règlement d’emprunt parapluie décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 750 000 \$ pour l’acquisition de terrain créant une réserve foncière. Un projet de règlement est déposé au Conseil pour en prendre connaissance.

71-05-25 *Règlement numéro 2025-313 modifiant le règlement de construction 2007-117 et le règlement de zonage 2007-115 concernant l’agrandissement de la zone M-3 et diverses dispositions*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de construction 2007-117 et le règlement de zonage numéro 2007-115 conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l’effet de projets envisagés ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite revisiter certaines dispositions notamment en ce qui a trait aux accès des véhicules aux terrains ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 3 mars 2025, en vertu de l’article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Elzéar avec dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT qu’en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet s’est tenue le 7 avril 2025

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l’unanimité

Que le règlement numéro 2025-313 modifiant le règlement de construction 2007-117 et le règlement de zonage 2007-115 concernant l’agrandissement de la zone M-3 et diverses dispositions soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

72-05-25 *Rapiéçage mécanisé de l’enrobé bitumineux*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage mécanisé de l’enrobé bitumineux à six entreprises;

CONSIDÉRANT que le tonnage estimé pour l’été 2025 est de 325 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants :

	\$/Tonnes métriques
Pavage Gilles Audet inc.	145,00 \$
Les Pavages de Beauce Ltée	165,00 \$
Groupe Colas Québec inc.	159,95 \$
Les Entreprises Lévisiennes	141,90 \$

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu unanimement

De retenir Les Entreprises Lévisiennes pour effectuer le rapiéçage mécanique et manuel de l’enrobé bitumineux à un coût avant taxes de 141,90 \$ la tonne métrique, soit un montant estimé de 46 1117,50 \$.

73-05-25 *Demande de prix – Rehaussement d’un filet de baseball*

CONSIDÉRANT l’offre de service fait par Luc Ouellet électrique inc. pour le rehaussement du filet protecteur dans le champ gauche du terrain de baseball;

CONSIDÉRANT que l’offre de service de Luc Ouellet électrique inc. au montant de 12 762 \$ pour le rehaussement du filet protecteur d’environ 20 pieds et la pose de trois poteaux de bois;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l’offre de service de Luc Ouellet électrique inc. pour le rehaussement du filet protecteur dans le champ gauche du terrain de baseball au coût de 12 762\$ avant taxes.

74-05-25 *Services professionnels – Mise à jour d’une évaluation environnementale de site – Phase I et surveillance environnementale*

CONSIDÉRANT que la municipalité a acquis un terrain sur la rue des Rosiers;

CONSIDÉRANT que la municipalité a réalisé une caractérisation environnementale de phase I et II par Terrapex en 2018 pour ce lot;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une mise à jour de cette étude et une surveillance environnementale lors de la réhabilitation environnementale dans le contexte de changement projeté de l’utilisation du terrain;

CONSIDÉRANT l’offre de service de Terrapex au montant de 22 681,60\$;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

De retenir les services professionnels en ingénierie de Terrapex, pour la réalisation d'une mise à jour d'une évaluation environnementale de site phase I et d'une surveillance environnementale lors de la réhabilitation environnementale dans le contexte du changement projeté de l'utilisation du terrain au montant total de 22 681,60 \$ taxes incluses.

75-05-25 *Demande de dérogation mineure – Sabrina Leblond et Keven Laberge*

CONSIDÉRANT que Mme Sabrina Leblond et M. Keven Laberge sont propriétaire du lot 3 582 183;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître réputé conforme une entrée résidentielle existante de 12,5 mètres de largeur, alors que selon la réglementation en vigueur, la largeur maximale d'une entrée résidentielle résidentielles est de huit (8) mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ont été examinées;

CONSIDÉRANT qu'il est possible selon le CCU de rétrécir la largeur de l'entrée résidentielle pour continuer d'avoir accès aux deux portes de garage, mais que celle-ci sera tout de même supérieur à 8 mètres;

CONSIDÉRANT qu'anciennement il y avait un commerce sur ce terrain qui peut expliquer la largeur supérieure de l'entrée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

D'accepter la demande visant à reconnaître réputé conforme une entrée résidentielle existante à une largeur moindre que la demande, soit à une largeur de 11,7 mètres de largeur, alors que selon la réglementation en vigueur, la largeur maximale d'une entrée résidentielle résidentielles est de huit (8) mètres.

76-05-25 *Rallye de la Vallée de la Beauce 2025*

CONSIDÉRANT la demande du Club Autosport la Licorne pour effectuer un rallye le samedi 31 mai 2025 dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a refusé un premier trajet présenté par les organisateurs;

CONSIDÉRANT qu'un second trajet a été déposé au conseil municipal et que celui-ci a été accepté;

CONSIDÉRANT que le tronçon de la route Fermanagh sera fermé en alternance pendant une période de plus ou moins trois heures;

CONSIDÉRANT que le Club s'engage à fournir tous les permis et documents énumérés dans leur demande afin d'assurer la sécurité de l'événement;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la tenue du Rallye de la Vallée de la Beauce 2025 le 31 mai 2025.

77-05-25 *Clôture de l'assemblée*

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21h15.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, Greffier-trésorier
et Directeur général